

Droits politiques des personnes étrangères sur le plan communal

1 voix, 1 choix!



Que permettent ces droits politiques ?

Participer à la vie de votre commune, c'est non seulement y habiter, c'est aussi :

Voter

Donner votre avis sur les objets de votations. Prendre part aux décisions concernant la vie de la commune : culture, sport, scolarité, sécurité, etc.



Élire

Choisir les personnes candidates qui représentent le mieux votre point de vue, lors des élections pour le Conseil communal et la Municipalité.



Proposer

Faire partie d'un comité qui lance une initiative ou un référendum communal.



Signer

Signer les initiatives et les référendums communaux.

Se porter candidate ou candidat

Vous porter candidate ou candidat aux élections communales et, en cas de succès, avoir un siège au Conseil communal ou à la Municipalité. Participer à la vie politique dans les petites communes (moins de 1'000 personnes) en faisant partie du Conseil général.



Glossaire

- **Membre du corps électoral** : personne pouvant voter et être élue.
- **Initiative** : proposition d'un projet émanant de citoyennes et citoyens à l'intention de la commune et qui sera soumis aux membres du corps électoral.
- **Référendum** : demande de citoyennes et citoyens qu'une décision prise par le Conseil communal soit soumise aux membres du corps électoral.
- **Scrutin** : ensemble des actions qui constituent un vote ou une élection.

Dans le canton de Vaud, les personnes étrangères peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal, comme les suisses.



Elles obtiennent ces droits politiques, lorsque chacune des conditions suivantes est remplie* :

- Avoir résidé légalement et de manière continue en Suisse durant les 10 dernières années.
- Avoir eu son domicile continu dans le canton de Vaud durant les 3 dernières années.
- Avoir son domicile politique dans une commune vaudoise (avec un permis B ou C).
- Avoir 18 ans ou plus.

Découvrez vos droits !

* Une ou un membre du corps électoral qui quitte le canton retrouve les droits politiques reçus avant son départ si elle ou il s'établit à nouveau dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C). Des règles particulières s'appliquent aux fonctionnaires internationaux sans statut diplomatique et aux membres de leur famille.

Des questions ?

Comment devenir membre du corps électoral ?

Dès que vous remplissez les conditions, vous intégrez automatiquement le registre de votre commune et recevez le matériel de vote ou d'élection à votre domicile.

Comment voter ?

- Soit à l'avance, en déposant l'enveloppe reçue à la maison directement dans la boîte aux lettres de votre commune prévue à cet effet, ou en l'envoyant par la poste (achat de timbre nécessaire).
- Soit en vous rendant au local de vote de votre commune le jour du scrutin avec le matériel reçu.

Que faut-il encore savoir sur votre vote ?

- Votre vote est personnel.
- Vous pouvez choisir librement les personnes candidates que vous souhaitez élire.
- Personne ne peut voter à votre place, même par procuration, en mettant votre bulletin de vote dans l'urne ou en écrivant pour vous. Dans ce cas, votre vote ne sera pas valable.

Comment fonctionne votre commune ?

- Le **Conseil communal** est responsable de contrôler la gestion de la commune. Il décide du budget communal, des impôts locaux et des règlements communaux. C'est le parlement de la commune. Il est composé de 25 à 100 personnes. Tous les 5 ans, vous pouvez élire les personnes candidates de votre choix, ou déposer votre candidature
- Dans les communes de moins de 1'000 personnes, le Conseil communal s'appelle le **Conseil général** et vous pouvez en faire partie, sur demande.
- La **Municipalité** a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil communal, de gérer les affaires courantes et de diriger l'administration. C'est le **gouvernement** de la commune. Il est composé de 3, 5, 7 ou 9 personnes et présidé par la syndique ou le syndic. Tous les 5 ans, vous pouvez élire les personnes candidates de votre choix, ou déposer votre candidature.

Pour plus d'information :

- demandez à votre commune
- visitez www.vd.ch/vote-etrangers



DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DES COMMUNES (DGAIC)

Direction des affaires communales et droits politiques
vd.ch/dgaic

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION, DE L'EMPLOI ET DU PATRIMOINE (DEIEP)

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers
et la prévention du racisme (BCI)
vd.ch/bci

